

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 18 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : Mme VAILLANT Aurélie, M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Mme PATY Mathilde, M. ROY Philippe, Mme DUMINIL Marie-Paule, M. BISSERIER Stéphane, Mme ROUX Angélique, M. BEAUHAIRE Robin, Mme MOLLET Isabelle, M. PHILIPPART Francis, Mme DARVOY PEROT Hélène, Mme LEJUS-COLLOT Catherine, M. THIBAUDEAU Alexandre, M. EDROU Pascal et M. CLAIRAMBAUD Damien

M. BEAUHAIRE Robin a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020 est adopté.

22-BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion 2019 du budget principal tenu par le receveur municipal.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2019.

(Vote à la majorité, 12 pour et 3 abstentions : Mme Lejus-Collot, messieurs Edrou et Thibaudeau, nouvellement élus, n'ont donc pas pu participer au suivi du budget 2019 et estiment ne pas avoir eu suffisamment de temps pour l'étudier)

23-BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2019.

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
résultats reportés de 2018		440 244,18	148 674,14			
opérations de l'exercice	933 260,28	1 008 745,46	152 694,80	188 386,51		
totaux	933 260,28	1 448 989,64	301 368,94	188 386,51		
résultats de clôture		515 729,36	112 982,43			
reste à réaliser			65 750,00			
totaux cumulés avec reste à réaliser	933 260,28	1 448 989,64	367 118,94	188 386,51		
résultats définitifs		515 729,36	178 732,43			336 996,93

Ces résultats font ressortir :

- En section de fonctionnement, un excédent de 515 729,36 €
- En section d'investissement, un déficit de 178 732,43 €

Il en résulte au final un excédent global cumulé, pour les 2 sections, de 336 996,93 €.

Le Maire se retire pour permettre le vote de l'assemblée et Mme Mathilde PATY est élue Président de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2019.

DECIDE d'imputer au compte 002 en section de fonctionnement du Budget Primitif 2020, la somme de 336 996,93 €.

DECIDE d'affecter, en section d'investissement du Budget Primitif 2020, en réserves au compte 1068, la somme de 178 732,43 €.

(Vote à la majorité, 12 pour et 3 abstentions : Mme Lejus-Collot, messieurs Edru et Thibaudeau, nouvellement élus, n'ont donc pas pu participer au suivi du budget 2019 et estiment ne pas avoir eu suffisamment de temps pour l'étudier)

24-BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Maire soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif Communal 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 1 369 244,73 €
- Section d'investissement : 569 431,18 €

Il précise qu'en termes d'investissement, les postes de dépenses et projets suivants ont été inscrits au budget :

2128	aménagements de terrain	40 000 €
21312	bâtiments scolaires	40 000 €
21316	équipements du cimetière (columbarium...)	10 000 €
21318	autres bâtiments publics	50 000 €
2135	aménagements des constructions	30 000 €
2151	réseaux de voirie	82 340 €
21578	outillage de voirie	20 000 €
2183	matériel informatique (ordinateur portable au secrétariat pour les élus...)	10 000 €
2184	meublé	30 000 €
2188	autres immobilisations corporelles	10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU cet exposé,

APPROUVE le Budget Primitif 2020.

(Vote à la majorité, 12 pour et 3 abstentions : Mme Lejus-Collot, messieurs Edru et Thibaudeau, nouvellement élus, n'ont pas participé à la réalisation du budget 2020 et estiment ne pas avoir eu suffisamment de temps pour l'étudier)

25-TAXES DIRECTES LOCALES 2020 – VOTE DES TAUX

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition (de la part communale) à appliquer aux bases de taxe d'habitation, de taxe sur le foncier bâti et de taxe sur le foncier non bâti déterminées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Pour l'exercice 2019, le produit fiscal s'est établi aux montants suivants :

	Bases effectives 2019	Taux	Produit
Taxe d'Habitation	1 718 826 €	16,87 %	289 965,95 €
Taxe Foncière (Bâti)	1 416 296 €	17,87 %	253 092,10 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	34 045 €	46,40 %	15 796,88 €
		TOTAL	558 854,93 €

La Loi de finances du 28 décembre 2019 prévoyant le gel du taux de taxe d'habitation à son niveau de 2019, ce taux est automatiquement reconduit en 2020. Il n'est donc pas soumis au vote de l'assemblée.

Pour 2020, le Maire propose de maintenir le taux de la taxe foncière non bâti au même niveau que l'année précédente mais d'augmenter celui de la taxe foncière bâti, soit :

- Taxe foncière (bâti) 18,76 %
- Taxe foncière (non bâti) 46,40 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties tels que proposés.

A partir de ces taux, le produit fiscal attendu pour 2020 se présente comme tel :

	Bases prévisionnelles 2020	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'Habitation	1 744 000 €	16,87 %	294 212,80 €
Taxe Foncière (Bâti)	1 452 000 €	18,76 %	272 395,20 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	33 900 €	46,40 %	15 729,60 €
		TOTAL	582 337,76 €

(Vote à l'unanimité) Mme Lejus-Collot, messieurs Edru et Thibaudeau votent pour à condition que des pistes d'économie soient bien identifiées et réalisables (consommation de chauffage, d'électricité... à faire diminuer).

26-BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR PAR DECISION DE JUSTICE

Compte tenu de la clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le juge sur la liquidation judiciaire des SARL :

-EURO-TRADING (commerce de produits en France et à l'étranger) sise 105 RN 20 à Cercottes.

-A.K TRANSPORTS (transport léger et routier en France et à l'étranger) sise 14 rue Jacques Prévert à Orléans,

Madame la trésorière municipale demande l'admission en non-valeur de titres émis par la commune :

-en 2013, 2014 et 2015 pour un total de 436,39 € pour EURO-TRADING

-en 2015 pour un montant de 72,48 € pour A.K TRANSPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ces décisions,

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6542.

(Vote à l'unanimité)

27-BUDGET PRINCIPAL-ADMISSION EN NON VALEUR

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Madame la Trésorière Municipale sollicite l'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2012 et en 2015. Respectivement, les motifs invoqués par la Trésorière sont les suivants : « combinaison infructueuse d'actes, poursuites de divers bénéficiaires impossible » et pour Mme THIEL habitant à Bucy le Roi, « montant des restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ».

Les montants de ces créances s'élèvent à 242,67 euros et 370,11 euros sur le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à admettre ces montants en non-valeur,

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6541.

(Vote à l'unanimité)

28-COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCIR)-DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Le Maire informe l'assemblée que la nomination des membres de la commission communale des Impôts Directs doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission comprend, outre le Maire qui en assume la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants,

Ces commissaires, dont la durée du mandat est la même que celle du conseil municipal, sont désignés par le Directeur des Finances Publiques, sur proposition de l'organe délibérant.

La liste retenue, qui doit être présentée en nombre double, comprend des contribuables répondant aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 18 ans au moins
- jouir de ses droits civils
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La mission de la commission est de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il est proposé la liste suivante de 24 contribuables :

Nom, prénom	adresse
PATY Mathilde	9 rue des Cerfs 45520 CERCOTTES
DUMINIL Marie-Paule	12 rue des Faons 45520 CERCOTTES
ROY Philippe	32 rue des Chevreuils 45520 CERCOTTES
LEJUS-COLLOT Catherine	47 route Nationale 20 45520 CERCOTTES
THIBAUDEAU Alexandre	200 rue de la Chaise 45520 CERCOTTES
BISSERIER Stéphane	26 rue des cerfs 45520 CERCOTTES
DARVOY PEROT Hélène	12 rue des Marcassins 45520 CERCOTTES
VAILLANT Aurélie	23 rue de la Gibelotterie 45520 CERCOTTES
MOLLET Isabelle	26 rue de la Gibelotterie 45520 CERCOTTES
DUMINIL Loïc	12 rue des Faons 45520 CERCOTTES
BLIN Marie-France	36 place de le Retrêve 45520 CERCOTTES
GALERNE Jack	12 route Nationale 20 45520 CERCOTTES
CARO Thierry	81 route de Gidy 45520 CERCOTTES
ROCHARD Denis	13 rue des Sorbiers 45520 CERCOTTES
RENCIEN Brice	41 rue de la Gibelotterie 45520 CERCOTTES
SURAND Michel	45 rue de la Gibelotterie 45520 CERCOTTES
PICARD Francis	7 rue des Buttes 45520 CERCOTTES
DECOURTY Charles	24 rue de la Gibelotterie 45520 CERCOTTES
QUINTARD Claudine	42 rue des Marcassins 45520 CERCOTTES
TOUCHARD Céline	70 route de Gidy 45520 CERCOTTES
MOLLET Michel	25 rue de la Gibelotterie 45520 CERCOTTES
MATHIEU Jacky	La Quétinière 45520 CERCOTTES
MOURA Princesse	116 rue du Moulin 45520 CERCOTTES
DEL PINO Marion	54 rue de Buisson noir 45520 CERCOTTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

ADPOTE la liste des vingt-quatre contribuables parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux choisira les douze commissaires (six titulaires et six suppléants) qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs.

(Vote à l'unanimité)

29-SIRTOMRA-DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'ARTENAY

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de délégués communaux pour participer au fonctionnement de structures intercommunales,

Vu l'article 7-1 des statuts du SIRTOMRA,

Le Maire informe les élus qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

NOMME 2 titulaires : M. Martial SAVOURE-LEJEUNE et M. Alexandre THIBAUDEAU

2 suppléants : M. Stéphane BISSERIER et Mme Hélène DARVOY PEROT

(Vote à l'unanimité)

30-COMITE SYNDICAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE-DESIGNATION DES DELEGUES

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de délégués communaux pour participer au fonctionnement de structures intercommunales,

Vu l'article 9 des statuts du comité syndical du PETR Pays Loire Beauce relatif à sa composition,

Sachant qu'il appartient à la commune de faire connaître à la communauté de communes de la Beauce Loirétaine le nom des élus qu'elle souhaite voir siéger au sein du comité syndical,

Sachant que le conseil communautaire de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine délibèrera pour préciser le nom de ces élus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

PROPOSE M. Martial SAVOURE-LEJEUNE en tant que délégué titulaire et Mme Marie-Paule DUMINIL en tant que déléguée suppléante pour siéger au sein du comité syndical du PETR Pays Loire Beauce.

(Vote à l'unanimité)

31-DROITS A LA FORMATION DES ELUS

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation des élus pour leurs fonctions,

Le Maire rappelle que le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction électorale et à la gestion municipale,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,

Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant total annuel brut des indemnités de fonctions à la somme de 44 245,68 €, la dépense de formation ne pourra excéder 8 849,136 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

ARRETE le montant des dépenses de formation à 8 849,16 €, le crédit individuel de formation par élu est donc d'environ 590 €.

DETERMINE les grandes orientations du plan de formation des élus qui intègrent :

- les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux
- les missions de la collectivité municipale,
- l'environnement local
- le champ de compétences des élus

Axe 1 : statut juridique de l'élu local dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles

Axe2 : compétences de la collectivité dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la constitution (compétences en matière d'urbanisme, de santé, d'action sociale ou de culture, sport et loisirs...) et par les lois de décentralisation

Axe 3 : Environnement dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (gestion des déchets, gestion de l'eau, mutations climatiques, pollution...)

Axe 4 : Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l'élu dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communication, et au développement personnel de l'individu

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les organismes prestataires agréés par le ministère de l'Intérieur.

DECIDE de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus en autorisant le Maire à signer tout document relatif à ces dépenses,

INSCRIT au budget communal la somme afférente à la dépense au chapitre 65.

(Vote à l'unanimité)

32-ADHESION A L'APPLICATION MOBILE D'INFORMATIONS ET D'ALERTE PANNEAU POCKET

Afin d'améliorer la diffusion d'informations sur la commune, Mme Aurélie VAILLANT, l'adjointe en charge de la commission communication et information, présente un outil numérique: le PanneauPocket « ma commune dans la poche » proposé par la société CWA ENTERPRISE.

Il s'agit d'une application permettant aux mairies de diffuser des informations et des alertes à leurs habitants par le biais de notification sur leur smartphone sans recueillir leur numéro de téléphone ni leur adresse e-mail.

Les administrés doivent au préalable télécharger l'application sur leur téléphone pour pouvoir ensuite prendre connaissance en temps réel des messages.

PanneauPocket est gratuit et illimité pour tous les citoyens : les résidents permanents, les visiteurs occasionnels, les touristes, les personnes possédant une résidence secondaire...

Mme VAILLANT précise que le service est facturé 180 € TTC (150 € HT) par an à la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VALIDE l'inscription et l'abonnement à l'application mobile PanneauPocket régie par la société CWA ENTERPRISE,

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tout document relatif à ce dossier.

(Vote à l'unanimité)

DIVERS

-Le maire informe l'assemblée que :

- M. Mollet a terminé la réfection du terrain de pétanque à la Gibelotterie.
- Le chemin menant à la nouvelle station d'épuration a été refait (pose de calcaire).
- Le chemin communal emprunté principalement par M. Mathieu pour se rendre chez lui a été entretenu (pose de calcaire).

-Le maire a reçu la société AXA mutuelle qui souhaite proposer aux habitants une assurance. Il a incité les commerciaux à louer la salle polyvalente pour informer directement la population. Les élus approuvent à l'unanimité la décision du Maire de rester neutre.

-Depuis plusieurs années, M. Savoure-Lejeune met à disposition au profit de la commune, un hangar lui appartenant situé sur sa propriété privée, afin d'y stationner du matériel communal. Cette mise à disposition gracieuse ne fait l'objet à ce jour d'aucun document administratif prenant acte de cette situation. Mme Darvoy Perot suggère qu'un document de type contrat de location ou convention de mise à disposition à titre onéreux ou gracieux soit établi entre la commune et M. Savoure-Lejeune afin de protéger les intérêts de chacun : propriétaire et agents communaux.

-Mme Paty, l'adjointe aux affaires scolaires fait un point sur le déroulement de l'école suite au nouveau protocole sanitaire entré en vigueur le 22 juin dernier et à l'obligation de retourner en classe pour tous les élèves :

- Les gestes barrière, la distanciation sociale et les arrivées et départs échelonnés sont maintenus.
- Un professeur des écoles n'a pas repris les cours.
- 205 élèves sont présents sur 219 inscrits habituellement
- Une ouverture de classe est actée à la prochaine rentrée scolaire

-Pour faire suite à la fermeture de la déchèterie des végétaux, M. Beauhaire a demandé un devis auprès d'« Arthur Paysage » pour le ramassage et la destruction des végétaux. Il propose aussi d'utiliser le broyeur des services techniques. Cette solution est cependant couteuse en temps, en personnel, en carburant et ne permet pas d'éliminer tous les végétaux (épines, broussailles).

-Après avoir pris contact auprès de l'ONF, M. Bissierier, l'adjoint en charge des travaux, souhaite installer des barrières aux extrémités des chemins forestiers pour éviter les décharges sauvages. Mme Darvoy Perot viendra en mairie consulter le cadastre pour s'assurer que ces chemins sont propriétés de la commune.

-Mme Paty informe les élus que les dictionnaires seront remis au CM2 le jeudi 25 juin après-midi.

Elle propose qu'un ordinateur portable soit acheté par la commune pour permettre aux élus de travailler leurs dossiers.

-Il est rappelé que les chiens même tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte de l'école.

La séance est levée à 22h05.